



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT-BICUPE-SUP-AC-2021

**EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

---

**COMMUNES DE AGNY, DAINVILLE et WAILLY**

---

**RD 60 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROCADE SUD D'ARRAS**

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROROGATION  
DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET**

---

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, en date du 2 novembre 2015, autorisant le Président du Conseil Départemental à prononcer l'intérêt général du projet et à solliciter, après l'adoption de la déclaration de projet, de Madame la Préfète du Pas-de-Calais, d'une part, la prise d'un arrêté portant sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de AGNY, DAINVILLE et WAILLY, et d'autre part, l'organisation d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

VU la déclaration de projet jointe à la délibération précitée, datée du 16 décembre 2015 et prise en application des articles L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L.126-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de AGNY, DAINVILLE et WAILLY ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental, en date du 18 novembre 2020, sollicitant la prorogation, pour une durée de cinq années, de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2016 susvisé portant déclaration d'utilité publique du projet « RD 60 – Aménagement de la Rocade Sud d'ARRAS » ;

**CONSIDÉRANT** que le délai de cinq ans expire le 23 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles ZM 110 (ex ZM 48) et ZM 107 (ex ZM 47), sur le territoire de la commune de DAINVILLE, n'ont pu faire l'objet d'une acquisition par voie amiable pour cause de succession non réglée ;

**CONSIDÉRANT** que certaines parcelles ne pourront être acquises qu'après clôture des opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet n'a pas subi de modification substantielle sur le plan technique et environnemental ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : PROROGATION**

L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de AGNY, DAINVILLE et WAILLY est prorogé pour une durée de cinq années afin de procéder à toutes les acquisitions d'immeubles restantes, par voie amiable ou par voie d'expropriation.

### **ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins des Maires de AGNY, DAINVILLE et WAILLY sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Cet arrêté sera également inséré sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations / Projet d'aménagement de la Rocade Sud d'ARRAS – RD 60 » et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

En outre, le dossier est consultable en préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).

### **ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAI DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

### **ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et les Maires des communes de AGNY, DAINVILLE et WAILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 janvier 2021

Le Préfet,



Louis LE FRANC

*Copie pour information à :*

- Monsieur le DREAL Hauts de France (SECLAT) ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SU) ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.